

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING OURADOU****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la demande formulée par La Directrice de l'Ecole privée Sainte-Thérèse, afin de permettre l'organisation d'un marché de Noël les lundi 16 décembre 2024, mardi 17 décembre 2024 et jeudi 19 décembre 2024, sur le trottoir du parking Ouradou situé le long du mur de ladite école, de 16h00 à 17h00,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette animation,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette animation,

**ARRÊTE****Article 1**

Les parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, sur le trottoir du parking Ouradou situé le long du mur de ladite école, afin de permettre l'organisation d'un marché de Noël.

**Article 2**

La circulation et le stationnement seront maintenus dans le parking Ouradou.  
Aucune gêne ne devra perturber la circulation et le stationnement.

**Article 3**

Cette autorisation est accordée aux dates suivantes, de 16h00 à 17h00 :

- Lundi 16 décembre 2024
- Mardi 17 décembre 2024
- Jeudi 19 décembre 2024

**Article 4**

Les parents d'élèves de l'Ecole privée Sainte-Thérèse devront rendre le domaine public en l'état après l'animation.

**Article 5**

Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », une patrouille de la Police Municipale sera présente pour assurer la sortie des écoles et pour surveiller les lieux jusqu'à la fin de l'animation.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice de l'Ecole privée Sainte-Thérèse, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 décembre 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**